

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 5 octobre 2023

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
NOR : JUST2326760A**

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Christelle Courbet, attachée d'administration centrale, est nommée régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en remplacement de Madame Dorothee Galliot, à compter du 11 octobre 2023.

Article 2

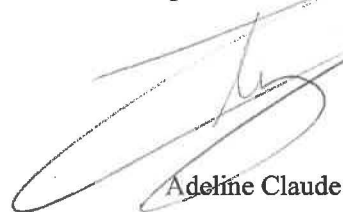
Madame Oleya Mohamed el Moctar, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est maintenue dans ses fonctions de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le - 5 OCT. 2023

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
La cheffe du département des agents de greffe



Adeline Claude